

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2582

26 novembre 2010

SOMMAIRE

Absolute Ventures S.C.A123924	Europa Luxco I S.à r.l
Aida Holdings S.à r.l	Financière Titania S.A123925
Aquarelle S.A	Financière Titania S.A., Société de Gestion
Bati C123890	de Patrimoine Familial, (SPF)123925
Belmont (LUX) HAEK123892	Générale Alimentaire Franco-Luxembour-
Bosir S.à r.l	geoise & Cie, S.C.A123934
Broad Point I S.à r.l	Générale Alimentaire Franco-Luxembour-
Callisto Luxco I S.à r.l	geoise & Cie, S.C.A SPF
Castein S.C.I	HI Holdings Luxembourg S.à r.l 123896
Castle Immo S.à.r.l	Hotel Equities Luxembourg S.à r.l 123896
C.B.L.T., Compagnie Belgo Luxembour-	Independent Risk Monitoring Limited123890
geoise de Télématique123897	Locre S.A123936
Coldeg S.A	"MAZE" Sàrl
Coldeg S.A SPF	Saguenay S.A., SPF
Convictio Fund	Schroder Capital Investments Fund123916
Coop Management S.A	SC Luxembourg Investments S.à r.l 123916
Coralbay Invest S.A	Secapital S.à.r.l
Coralbay Invest S.A	"Seren" Sàrl123924
Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l.	SFK Constructions S.à r.l
123900	SFP Constructions S.à r.l123919
Credit Suisse Investco (Luxembourg) S.à	SFP Constructions S.à r.l123920
r.l	Société d'Assistance Technique et Ecologi-
Creos Luxembourg S.A123905	que S.A123921
Currency Overlay Fund123905	Stranarosa S.à r.l
CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l 123910	Tanguy Holdings S.A. SPF123924
D-Days S.A	Winvest Part 4
Dean S.à r.l	Woland S.A
Dicé Invest S.A123912	Yorktown Investments S.A123911
ENEL Green Power Holding S.à r.l 123921	ZEPHYR Investments S.A123890



ZEPHYR Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 97.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZEPHYR INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010141282/10.

(100162306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Independent Risk Monitoring Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas.

R.C.S. Luxembourg B 110.765.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Résolution circulaire du conseil d'administration prise en date du 30 août 2006

1. Fermeture d'Independent Risk Monitoring Limited, Bureau de représentation Luxembourg

Suite à la démission de Monsieur Christophe Chanudet - responsable de la succursale - il a été proposé et le Conseil a approuvé la fermeture de ladite succursale.

14-10-2010.

Yves de Naurois

Director

18-10-2010

Nicolaus Bocklandt

Director

Référence de publication: 2010141283/19.

(100159803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Bati C, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 37.813.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- La société «C.W.A. S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 22 rue de l'école, L-6183 Gonderange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49 887 (associé commanditaire),

ici représentée par Monsieur Claude WAGNER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 30 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange,

agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société avec pouvoir de seule signature;

2.- La société «Sparlux S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 121 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 139 039 (associé commanditaire),

ici représentée par Monsieur Eric LAFFINEUSE, employé privé, demeurant au 3 rue d'Ahérée, B-6747 Chatillon, agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société avec pouvoir de seule signature;

- 3.- Monsieur Claude WAGNER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 30 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (associé commanditaire),
- 4.- La société «BATI C» (anciennement dénommée «BATICHIMIE»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 30 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36 954 (associé commandité),



ici représentée par Monsieur Claude WAGNER, prénommé, agissant de même en sa qualité de gérant unique avec pouvoir de seule signature.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés (commanditaires et commandité) de la société «BATI C» (la «Société»), une société en commandite simple (SECS), établie et ayant son siège social au 30 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37.813, constituée originairement sous la dénomination de «BATICHIMIE et Cie», suivant acte notarié du 8 août 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial »), numéro 64 du 25 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 20 juin 2008, lequel acte de modification des statuts fut publié au Mémorial, le 12 août 2008, sous le numéro 1964, page 94227,

prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13'500.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (480'000.- EUR) divisé en dix-huit mille sept cents (18'700) parts de commanditaires et cinq cents (500) parts de commandité d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune à un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (493'500.- EUR) qui sera, après cette augmentation de capital, représenté par dix-neuf mille deux cent quarante (19'240) parts de commanditaires et cinq cents (500) parts de commandité d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence directe de cette augmentation de capital les associés décident de créer et d'émettre cinq cent quarante (540) parts de commanditaires nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) augmentant ainsi le nombre de parts de commanditaires à dix-neuf mille deux cent quarante (19'240).

Troisième résolution

Les associés décident, après avoir constaté que les autres associés ont, dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit de souscription préférentiel, d'accepter la souscription des cinq cent quarante (540) parts de commanditaires nouvellement émises par la Société, l'associé existant, la société «Sparlux S.à r.l.» prédésignée.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu:

Monsieur Eric LAFFINEUSE, prénommé,

agissant en sa susdite qualité de gérant unique de la société «Sparlux S.à r.l.» susnommée, avec pouvoir de seule signature,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte dudit souscripteur les cinq cent quarante (540) parts de commanditaires nouvelles et les libérées intégralement par un versement en numéraire.

Le souscripteur susmentionné, par son représentant susnommé, déclare en outre et tous les associés présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque part de commanditaire nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, et que la somme totale de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de refléter la prédite augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article DIX (10) des statuts de la Société de sorte que cet article DIX (10) aura désormais la nouvelle teneur suivante :

Art. 10. «Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (493'500.-EUR) représenté par dix-neuf mille deux cent quarante (19'240) parts de commanditaires et cinq cents (500) parts de commandité d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs, ou pour cause de mort à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de tous les associés.

Si le consentement de tous les associés n'est pas réuni, les associés n'ayant pas donné leur accord, sont tenus dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé d'acquérir les parts sociales.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule conformément aux dispositions de l'article 189 alinéa 6 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

123892



Cinquième résolution

Suite à cette augmentation de capital les dix-neuf mille deux cent quarante (19'240) parts de commanditaires et les cinq cents (500) parts de commandité se répartissent désormais entre les quatre (4) seuls associés ci-après de la manière suivante:

- 1.- La société «C.W.A. S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 22 rue de l'école, L-6183 Gonderange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49 887 (associé commanditaire), avec treize mille six cent soixante (13'660) parts de commanditaires;
- 2.- La société «Sparlux S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 121 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 139 039 (associé commanditaire), avec mille quatre-vingts (1'080) parts de commanditaires;
- 3.- Monsieur Claude WAGNER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 30 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (associé commanditaire), avec quatre mille cinq cents (4'500) parts de commanditaires; et
- 4.- La société «BATI C» (anciennement dénommée «BATICHIMIE»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 30 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36 954 (associé commandité), avec cinq cents (500) parts de commandité.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à sept cents euros.

DONT PROCES-VERBAL., fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les représentants des parties comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. WAGNER, E. LAFFINEUSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C, le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12321. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010140964/103.

(100162240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Belmont (LUX) HAEK, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 146.439.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 30 septembre 2010

Il a été décidé comme suit:

- 1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.
- 2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Le Verwaltungsrat de la Société se compose comme suit:

Nom Prénom(s)
de VET Luc
VAREIKA Michael M.
WESSLING Georg

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

Dénomination ou raison sociale PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010141295/25.

(100160360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.



Broad Point I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 121.924.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 15 octobre 2010

L'associé unique de Broad Point I S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.
- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA Mandataire Signatures

Référence de publication: 2010141296/18.

(100160365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Callisto Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 153.037.

In the year two thousand ten, on the sixth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations of the State of Delaware under number 4797399, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Ms. Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 5 October 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of "Callisto Luxco I S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153037, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1338 on 29 June, 2010. The articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole corporate capital, considers the following agenda:

Agenda

- 1. Acknowledgement that due to clerical errors, the name of the sole member of the Company has in previous notarial deeds been referred to as "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP", whereas it is in fact "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P.".
- 2. Increase of the Company's share capital by an amount of nine hundred seventy-seven thousand ten United States Dollars (USD 977,010) so as to raise it from its current amount of thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 34,250) up to one million eleven thousand two hundred sixty United States Dollars (USD 1,011,260) by issuing nine hundred seventy-seven thousand ten (977,010) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to be subscribed by Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., aforementioned, for the price of nine hundred seventy-seven thousand ten United States Dollars (USD 977,010.-), which contribution shall be entirely allocated to the share capital.
- 3. Subsequent amendment of article five of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:



"Art. 5. The Company's share capital is set at one million eleven thousand two hundred sixty United States Dollars (USD 1,011,260), represented by one million eleven thousand two hundred sixty (1,011,260) shares with a par value of one United States Dollars (USD 1) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

The appearing party, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member acknowledges that due to clerical errors, its name has in previous notarial deeds been referred to as "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP", whereas it is in fact "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P.".

Second resolution

The sole member resolves to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred seventy-seven thousand ten United States Dollars (USD 977,010) so as to raise it from its current amount of thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 34,250) up to one million eleven thousand two hundred sixty United States Dollars (USD 1,011,260) by issuing nine hundred seventy-seven thousand ten (977,010) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

All of the nine hundred seventy-seven thousand ten (977,010) new shares have been subscribed by Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., aforementioned, for the price of nine hundred seventy-seven thousand ten United States Dollars (USD 977,010).

The shares so subscribed by Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., aforementioned, have been paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary. The total contribution of nine hundred seventy-seven thousand ten United States Dollars (USD 977,010.-) is entirely allocated to the share capital. There is no share premium.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

"Art. 5. The Company's share capital is set at one million eleven thousand two hundred sixty United States Dollars (USD 1,011,260), represented by one million eleven thousand two hundred sixty (1,011,260) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède;

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., un limited partnership constitué et existant en vertu des lois de l'Etat du Delaware, enregistré à la division des entreprises («Division of Corporations») de l'Etat du Delaware sous le numéro 4797399, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

ici représentée par Mademoiselle Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 5 octobre 2010.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul associé de «Callisto Luxco I S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre



de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153037, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1338 le 29 juin 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Reconnaissance du fait que le nom du seul associé de la Société est "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P." et non pas "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP" tel qu'utilisé dans des actes notariés antérieurs en raison d'une erreur d'écriture.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-dix-sept mille dix dollars américains (USD 977.010) afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains (USD 34.250) à un million onze mille deux cent soixante dollars américains (USD 1.011.260) par l'émission de neuf cent soixante-dixsept mille dix (977.010) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, qui seront entièrement souscrites par Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., prénommée, pour un prix de neuf cent soixante-dix-sept mille dix dollars américains (USD 977.010), laquelle contribution sera entièrement allouée au capital social.
 - 3. Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million onze mille deux cent soixante dollars américains (USD 1.011.260), représenté par un million onze mille deux cent soixante (1.011.260) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes;

Première résolution

L'associé unique reconnait le fait que le nom du seul associé de la Société est "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P." et non pas "Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP" tel qu'utilisé dans des actes notariés antérieurs en raison d'une erreur d'écriture.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-dix-sept mille dix dollars américains (USD 977.010) afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains (USD 34.250) à un million onze mille deux cent soixante dollars américains (USD 1.011.260) par l'émission de neuf cent soixante-dix-sept mille dix (977.010) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

L'ensemble des neuf cent soixante-dix-sept mille dix (977.010) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., prénommée, pour un prix de neuf cent soixante-dix-sept mille dix dollars américains (USD 977.010).

Les parts sociales ainsi souscrites par Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X L.P., prénommée, ont été payées par un apport en numéraire.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de neuf cent soixante-dix-sept mille dix dollars américains (USD 977.010) sera alloué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante;

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million onze mille deux cent soixante dollars américains (USD 1.011.260), représenté par un million onze mille deux cent soixante (1.011.260) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. SAVELSBERG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12277. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010140979/154.

(100162060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Hotel Equities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.055.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 18 octobre 2010

En date du 18 octobre 2010, l'Associé Unique de Hotel Equities Luxembourg S. à r. l. ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Sebastien Pauchot en qualité de gérant de la Société avec effet au 18 octobre 2010;
- De nommer Monsieur Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, résidant professionnellement à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme gérant de la société avec effet au 18 octobre 2010 et pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature conjointe.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010141320/17.

(100160520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HI Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.282.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 18 octobre 2010

En date du 18 octobre 2010, l'Associé Unique de HI Holdings Luxembourg S. à r. l. ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Sebastien Pauchot en qualité de gérant de la Société avec effet au 18 octobre 2010;
- De nommer Monsieur Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, résidant professionnellement à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme gérant de la société avec effet au 18 octobre 2010 et pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature conjointe.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010141322/17.

(100160527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Bosir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.024.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 Octobre 2009, acte publié au Mémorial C, no 2287 du 21 Novembre 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Bosir S.à r.l. Nicole Götz Manager

Référence de publication: 2010141394/15.

(100161132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

C.B.L.T., Compagnie Belgo Luxembourgeoise de Télématique, Société Anonyme.

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 41.130.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme Maître Catherine HORNUNG *Le liquidateur*

Référence de publication: 2010141403/15.

(100161324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Castein S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2225 Luxembourg, 5, rue Général Major Lunsford E. Oliver.

R.C.S. Luxembourg E 4.361.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal EINHORN, né à Thionville (France), en date du 2 octobre 1976, gérant de sociétés, demeurant à 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,
- 2.- Monsieur Frédéric CASTERA, agent commercial, né à Longeville-les-Metz (France) le 25 août 1967, demeurant à 59, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

Lesquels comparants, présents comme dit ci-avant ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1 er. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

- Art. 2. La société prendra la dénomination de "CASTEIN S.C.I.".
- Art. 3. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.



2. Apports, Capital, Parts Sociales

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, réparties comme suit:
 - 1.- Monsieur Pascal EINHORN, prénommé, cinquante parts sociales
 50

 2.- Monsieur Frédéric CASTERA, prénommée, cinquante parts sociales
 50

 Total: cent parts sociales
 100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

- **Art. 11.** Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un dixième du capital social le requièrent.
- Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée de l'ensemble des associés représentant l'intégralité des parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

- Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.
- Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.
- **Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.



Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

- Art. 16. L'assemblée générale statuera à l'unanimité des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.
 - Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2010 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 950.- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Frédéric CASTERA, précité.
- Monsieur Pascal EINHORN, précité.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants avec pouvoir de substitution réciproque.

2.- Le siège de la société est établi à 5, rue General Major Lunsford E. Oliver, L2225 Luxembourg.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. EINHORN, F. CASTERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45309. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros). Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140992/131.

(100162123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.



Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.990.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.10.2010.

Jorge Pérez Lozano / Robert Jan Schol

Manager / Manager

Référence de publication: 2010141404/12.

(100161012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Credit Suisse Investco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.938.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.10.2010.

Jorge Pérez Lozano / Robert Jan Schol

Manager / Manager

Référence de publication: 2010141405/12.

(100161008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Castle Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 93.097.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Georges FEYEN, salarié, demeurant à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange;
- 2.- Madame Magali WEISSE, épouse FEYEN, employée de l'Etat, demeurant à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange, représentée par Monsieur Georges FEYEN, préqualifié, aux termes d'une procuration donnée le 6 octobre 2010.
- 3.- Madame Marie Claire AUGSBURGER, épouse WEISSE, sans profession, demeurant à L-3486 Dudelange, 5, An Hauwenpaerchen,

représentée par Monsieur Georges FEYEN, préqualifié, aux termes d'une procuration donnée le 6 octobre 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

- I.- Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "CASTLE IMMO S. à r.l.", avec siège social à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 93.097, constituée sous la dénomination de «Beim Schneppler S.à r.l.» suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 151 du 29 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 31 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 531 du 16 mai 2003 (ci-après «la Société»).
- II.- Le capital social de la Société est de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-), représenté par CENT VINGT QUATRE (124) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par les associés, préqualifiés.

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 7 avril 2010, que Madame Magali WEISSE, épouse FEYEN, préqualifiée,



a cédé et transporté, avec effet au 1 ^{er} mai 2010, toutes ses cinquante-six (56) parts sociales, qu'elle détenait dans la Société «CASTLE IMMO S.à r.l.», à Monsieur Georges FEYEN, préqualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 7 avril 2010, que Madame Marie Claire AUGSBURGER, épouse WEISSE, préqualifiée, a cédé et transporté, avec effet au 1 ^{er} mai 2010, toutes ses six (6) parts sociales, qu'elle détenait dans la Société «CASTLE IMMO S.à r.l.», à Monsieur Georges FEYEN, préqualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que les cessions interviennent sans garantie d'actif et de passif.

Le prix des cessions convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

- IV.- Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Georges FEYEN, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la Société «CASTLE IMMO S.à r.l.», déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- V. En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la Société «CASTLE IMMO S.àr.l.» appartiennent entièrement à l'associé unique comme suit:

Assemblée générale extraordinaire

VI. Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, l'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide d'adapter les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 6.-des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-), représenté par CENT VINGT QUATRE (124) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Troisième résolution:

L'associé unique décide de mentionner la possibilité de la société à responsabilité limitée unipersonnelle au niveau des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 8.-des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution:

L'associé unique décide de préciser le pouvoir de signature du ou des gérants au niveau des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:



« Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent sous-déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.»

Cinquième résolution:

Les associés décident de modifier et de régler la gérance de la Société dorénavant comme suit:

- a) Le nombre des gérants est fixé à un.
- b) Monsieur Georges FEYEN, né à Luxembourg le 18 août 1964, demeurant à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
 - c) Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
 - d) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Frais

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et sont évalués au montant de neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: G. Feyen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 octobre 2010. Relation: RED/2010/1459. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140993/112.

(100161634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Convictio Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.456.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Géraldine DISEUR / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010141407/12.

(100161344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Coop Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 17, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 99.355.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Octobre 2010.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010141408/13.

(100161070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.



Coldeg S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Coldeg S.A.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 19.685.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «COLDEG S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 19685, constituée suivant acte notarié du 26 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 275 du 29 octobre 1982. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 183 du 20 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey PERROUX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, rester annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en COLDEG S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1 er des statuts.
 - Modification de l'article 21 des statuts.
 - Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.
 - Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes



mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «COLDEG S.A. - SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1 ^{er} , l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

- **«Art. 1** er . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «COLDEG S.A. SPF»."
- **«Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
- **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

- «Art. 6. (premier alinéa). La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu4un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»
- **«Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»
- **«Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, A. PERROUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12329. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010140995/105.

(100162301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.



Coralbay Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.756.

Rectificatif à l'acte N° L100121176 déposé le 5 août 2010

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour la société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141409/14.

(100161516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Coralbay Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.756.

Rectificatif à l'acte N° L090085789 déposé le 15 juin 2009

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141410/14.

(100161520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Creos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enovos International S.A.

Eric MAUER

Heed of Corporate Finance & Tax

Référence de publication: 2010141411/12.

(100161047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Currency Overlay Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 131.968.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Géraldine DISEUR / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010141412/12.

(100161331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.



D-Days S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 149, rue Cents. R.C.S. Luxembourg B 156.246.

> — STATUTS

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "RESAFIN SA", établie et ayant son siège social à L-1529 Luxembourg 51, rue Raoul Follerau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143091,

ici dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Renaldo Venanzo SANTINI, employé privé, demeurant à L-1529 Luxembourg 51, rue Raoul Follereau.

2) Monsieur Georges BOEZ, administrateur de société, demeurant à L-6310 Beaufort, 80a, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "D-DAYS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une maison d'édition et d'une agence de publicité comprenant tous travaux de création, de conseil en communication et de gestion de budgets publicitaires.

L'activité de la Société comprend également la consultation, la programmation, le développement et l'exploitation d'applications informatiques, de services multimédia, ainsi que tous produits de communication numérique ou interactive.

La Société peut également organiser et réaliser des événements, foires, séminaires, expositions et manifestations à caractère scientifique, culturel, éducatif, récréatif ou professionnel en relation avec l'activité commerciale (pour son propre compte ou pour le compte d'autrui).

En outre la Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 ^e vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.



La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est engagée soit par la signature collective de 2 administrateurs-délégués, soit par la signature d'un administrateur-délégué conjointement avec de 2 administrateurs, soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).



- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Renaldo Venanzo SANTINI, employé privé, né à Differdange, le 17 décembre 1966, demeurant à L-1529 Luxembourg 51, rue Raoul Follereau;
- b) Monsieur Georges BOEZ, administrateur de société, né à Luxembourg, le 3 décembre 1977, demeurant à L-6310 Beaufort, 80a, Grand-Rue;
- c) Monsieur Darren ROHDE, administrateur de société, né à Sittingbourne (Royaume-Uni), le 25 septembre 1968, demeurant à L-4650 Niederkorn, 56, rue Prinzenberg;
- d) Monsieur Fedele SPINELLI, administrateur de société, né à Gallarate (Italie), le 16 février 1956, demeurant à L-3487 Dudelange, 1, route de Hellange.
- 3. Madame Renata SANTINI, administrateur de société, née à Differdange, le 1 ^{er} septembre 1962, demeurant à L-4650 Niederkorn, 56, rue Prinzenberg, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
 - 4. Le siège social est établi à L-1319 Luxembourg, 149, rue Cents.
 - 5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
 - Monsieur Renaldo Venanzo SANTINI, préqualifié, comme président du conseil d'administration, et
 - Messieurs Renaldo Venanzo SANTINI et Georges BOEZ, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués.
- 6. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. V. SANTINI, G. BOEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45581. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141007/245.

(100162137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.766.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010141413/11.

(100161309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Winvest Part 4, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 126.958.

EXTRAIT

La Société informe que par une décision de l'assemblée générale du 24 juin 2010, les mandats de TRIEF CORPORA-TION S.A. et de M. Jean Bodoni ont automatiquement pris fin et n'ont pas été renouvelés.

Après cette réunion, et comme indiqué dans notre mention du 16 juillet, le conseil d'administration est compose comme suit:

- M. Dirk Jan van Ommeren, président, né le 11 juillet 1950 à Rhenen, résidant professionnellement à Amstelplein 1, Rembrandt Tower 22 ^{ème} étage, NL-1096 HA Amsterdam, Président et Administrateur,



- M. Bernard Gautier, né le 6 juin 1959 à Bamako, résidant professionnellement 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, Administrateur,
- M. Olivier Chambriard, né le 21 juillet 1974 à Clermont-Ferrand, résidant professionnellement 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010141377/21.

(100160153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Woland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 90.032.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 septembre 2010, acte n°389 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010141378/14.

(100160174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Yorktown Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.778.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 aout 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

- Madame Christelle Ferry résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 8 septembre 2010 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Christelle Ferry

Représentant permanent

Référence de publication: 2010141379/16.

(100160514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

"MAZE" Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité.

R.C.S. Luxembourg B 110.554.

RECTIFICATIF

Annule et remplace le Bilan au 31/12/2009 déposé sous le numéro: L100113377.05 le 27/07/2010

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141380/12.

(100161464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.



Dicé Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest. R.C.S. Luxembourg B 156.250.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roger GREDEN, directeur de sociétés, demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest,

ici représenté par Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir daté du 12 octobre 2010.

Duquel pouvoir, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg(et en particulier, la loi modifiée du 10 août1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de «Dicé Invest S.A.»

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise.

Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a principalement pour objet l'investissement en éléments de droits de propriété intellectuelle, la gestion, la concession et la vente de ces droits de propriété intellectuelle.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soir dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, la société pourra s'intéresser à toute valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificat de trésorerie, et toutes autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également prêter à ces même sociétés, emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opération quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euro), représenté par 310 actions (trois cent dix) de EUR 100,- (cent euro) chacune.



Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. La société peut procéder au rachat de ses propre sanctions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalité de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir s'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaire déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.



En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux disposition légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prise par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3 ème vendredi du mois de juin, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Roger GREDEN, prénommé, le comparant aux présentes, représenté comme dit est, déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions du capital social.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de EUR 15.000,- (quinze mille euros) soit plus de 25 pour cent, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées parles articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social, souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé Administrateur Unique: Monsieur Roger GREDEN, prénommé.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: la société anonyme EP INTERNATIONAL S.A., établie et avec siège social à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130.232.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille seize (2016).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GREDEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44888. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141009/190.

(100162439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Saguenay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 33.856.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 3 juin 2010:

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L- 1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Nigel LE MASURIER, avec adresse professionnelle au 5, Avenue de Châtelaine, CH-1211 GENEVE 13, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Monsieur Victor LÉVY, demeurant 9-13, avenue des Aviateurs, Les Ambassadeurs, Kinshasa-Gombe (REPUBLIQUE DU CONGO).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010141359/20.

(100160107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.



SC Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 991.296.800,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 71.878.

EXTRAIT

Le conseil de gérance a décidé, par une résolution prise le 13 septembre 2010, de transférer le siège social de l'associé unique de la Société avec effet au 12 octobre 2010 au:

23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2010141360/16.

(100160156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Schroder Capital Investments Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 149.984.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2010, acte n°395 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010141361/15.

(100160172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Europa Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.036.

In the year two thousand ten, on the sixth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations of the State of Delaware under number 4797398, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Ms. Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 5 October 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of "Europa Luxco I S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153036, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1342 on June 30, 2010. The articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole corporate capital, considers the following agenda:



Agenda

- 1. Acknowledgement that due to clerical errors, the name of the sole member of the Company has in previous notarial deeds been referred to as "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X LP", whereas it is in fact "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P.".
- 2. Increase of the Company's share capital by an amount of nine hundred eighty-six thousand one hundred seventy-eight United States Dollars (USD 986,178) so as to raise it from its current amount of thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 34,250) up to one million twenty thousand four hundred twenty-eight United States Dollars (USD 1,020,428) by issuing nine hundred eighty-six thousand one hundred seventy-eight (986,178) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to be subscribed by Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., aforementioned, for the price of nine hundred eighty-six thousand one hundred seventy-eight United States Dollars (USD 986,178), which contribution shall be entirely allocated to the share capital.
- 3. Subsequent amendment of article five of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:
- "Art. 5. The Company's share capital is set at one million twenty thousand four hundred twenty-eight United States Dollars (USD 1,020,428), represented by one million twenty thousand four hundred twenty-eight (1,020,428) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

The appearing party, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member acknowledges that due to clerical errors, its name has in previous notarial deeds been referred to as "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X LP", whereas it is in fact "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P.".

Second resolution

The sole member resolves to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred eighty-six thousand one hundred seventyeight United States Dollars (USD 986,178) so as to raise it from its current amount of thirty-four thousand two hundred fifty (USD 34,250) up to one million twenty thousand four hundred twenty-eight United States Dollars (USD 1,020,428) by issuing nine hundred eighty-six thousand one hundred seventy eight (986,178) shares, having a par value of one United States Dollars (USD 1) each.

All of the nine hundred eighty-six thousand one hundred seventy-eight (986,178) new shares have been subscribed by Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., aforementioned, for the price of nine hundred eighty-six thousand one hundred seventy-eight United States Dollars (USD 986,178.-).

The shares so subscribed by Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., aforementioned, have been paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of nine hundred eighty-six thousand one hundred seventy-eight United States Dollars (USD 986,178) is entirely allocated to the share capital. There is no share premium.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

"Art. 5. The Company's share capital is set at one million twenty thousand four hundred twenty-eight United States Dollars (USD 1,020,428), represented by one million twenty thousand four hundred twenty-eight (1,020,428) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché du Luxembourg.

A COMPARU

Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., un limited partnership constitué et existant en vertu des lois de l'Etat du Delaware, enregistré à la division des entreprises («Division of Corporations») de l'Etat du Delaware sous le numéro 4797398, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

ici représentée par Mademoiselle Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 5 octobre 2010.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul associé de Europa Luxco I S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153036, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1342 le 30 juin 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Reconnaissance du fait que le nom du seul associé de la Société est "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P." et non pas "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X LP" tel qu'utilisé dans des actes notariés antérieurs en raison d'une erreur d'écriture.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit dollars américains (USD 986.178) afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains (USD 34.250) à un million vingt mille quatre cent vingt-huit dollars américains (USD 1.020.428) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit (986.178) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, qui seront entièrement souscrites par Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., prénommée, pour un prix de neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit dollars américains (USD 986.178), laquelle contribution sera entièrement allouée au capital social.
 - 3. Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- **«Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million vingt mille quatre cent vingt-huit dollars américains (USD 1.020.428), représenté par un million vingt mille quatre cent vingt-huit (1.020.428) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique reconnait le fait que le nom du seul associé de la Société est "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P." et non pas "Warburg Pincus (Europa) Private Equity X LP" tel qu'utilisé dans des actes notariés antérieurs en raison d'une erreur d'écriture.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit dollars américains (USD 986.178) afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains (USD 34.250) à un million vingt mille quatre cent vingt-huit dollars américains (USD 1.020.428) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit (986.178) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

L'ensemble des neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit (986.178) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., prénommée, pour un prix de neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit dollars américains (USD 986.178).

Les parts sociales ainsi souscrites par Warburg Pincus (Europa) Private Equity X, L.P., prénommée, ont été payées par un apport en numéraire.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.



L'apport total de neuf cent quatre-vingt-six mille cent soixante-dix-huit dollars américains (USD 986.178) sera alloué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante :

«Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à un million vingt mille quatre cent vingt-huit dollars américains (USD 1.020.428), représenté par un million vingt mille quatre cent vingt-huit (1.020.428) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à deux mille euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. SAVELSBERG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation : EAC/2010/12300. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010141016/154.

(100162468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

SFP Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SFK Constructions S.à r.l.).

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 82.853.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "COUVENT IMMOBILIER S.A.", ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 68.242,

détentrice de trente (30) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par ses deux administrateurs-délégués Monsieur Claude SCURI, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg et Monsieur Gilio FONCK, économiste, demeurant à Howald.

2) La société anonyme "SFP Invest S.A.", ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 72.785,

détentrice de dix (10) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par ses deux administrateurs-délégués Messieurs Claude SCURI et Gilio FONCK, préqualifiés.

3) La société à responsabilité limitée "LUXPROMO II S. à r.l., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION", ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 63.828,

détentrice de six (6) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par ses deux gérants Messieurs Claude SCURI et Gilio FONCK, préqualifiés.

4) La société à responsabilité limitée "FIMANOR S. à r.l.", ayant son siège social à L-1353 Howald, 22, rue Père Conrad, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 144.063,

détentrice d'une (1) part sociale,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Gilio FONCK, préqualifié.



5) Monsieur Josy SCURI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 12 août 1938, demeurant à L-5312 Contern, 10, rue Bourgheid,

détenteur d'une (1) part sociale,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Claude SCURI, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

6) Monsieur Claude SCURI, promoteur immobilier, né à Luxembourg le 29 mai 1970, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue Van der Meulen,

détenteur d'une (1) part sociale.

7) Monsieur Gilio FONCK, économiste, né à Luxembourg le 5 juin 1963, demeurant à L-1353 Howald, 22, rue Père Conrad,

détenteur d'une (1) part sociale.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "SFK CONS-TRUCTIONS S.à r.l." (numéro d'identité 2001 24 09 665), avec siège social à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 82.853, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 4 du 2 janvier 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Tom METZLER en date du 1 er mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 985 du 26 mai 2007,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en "SFP CONSTRUCTIONS S.à r.l.".

Suite à ce changement de dénomination, l'article 1 ^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1** er. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de SFP CONSTRUCTIONS S.à r.l.".

Deuxième résolution

Les associés décident d'ajouter à l'article 7 des statuts de la société, un second alinéa ayant la teneur suivante:

"Un pacte entre associés sous seing privé, dûment enregistré, définit les règles de transmission et de cession des parts sociales, tant entre les associés et leurs héritiers qu'à l'égard des tiers."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCURI, FONCK, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3580. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 18 octobre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010141363/71.

(100160094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

SFP Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 82.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Alex WEBER Notaire

Référence de publication: 2010141365/11.

(100160095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Société d'Assistance Technique et Ecologique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 15 octobre 2010 au siège social de la société:

- 1. Le siège social a été transféré au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 15/10/2010.
- 2. Mme Corinne Bitterlich, Mme Chantai Mathu et Mr Alain Renard, tous avec adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg ont été nommés comme nouveaux administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016 en remplaçant de Mr Graham J. Wilson, Mlle Cindy Reiners et Mr Sven Heuertz avec effet aul5/10/2010.
- 3. La société luxembourgeoise Fin-Contrôle SA avec siège au 12 rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg a été nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016 en remplaçant de Mr Andrew Mann avec effet au 15/10/2010.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010141370/21.

(100160305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Stranarosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.907.

Par la présente, je soussigné, Monsieur Bertrand MICHAUD, demeurant professionnellement au 3 rue Bellevue L-1227 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat, à savoir à compter de ce jour 21 octobre 2010, de mes fonctions d'administrateur de la société à responsabilité limitée STRANAROSA SARL.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

s. Bertrand MICHAUD.

Référence de publication: 2010141371/11.

(100160397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

ENEL Green Power Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.650.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.987.

In the year two thousand and ten, on the 22 nd day of September.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (société à responsabilité) ENEL GREEN POWER HOLDING S.à r.l., with its registered office at L-1528 Luxembourg, 11, Bvd de la Foire, entered in the Trade Register in Luxembourg under section B and number 78.987, incorporated through notary act dated November 17, 2000, published in the Mémorial C of 2001, page 20.174, whose articles of association were modified on several occasions and for the last time according to a deed of transformation into a "société à responsabilité limitée) received by the notary Joseph ELVINGER on July 22, 2008, published in the Mémorial C n°2322 of September 23, 2008.

The meeting is opened by M. Armand DE BIASE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Valentina DADDA, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mme Marina PADALINO, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:



- 1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
- 2. Appointment of the liquidator and determination of its power.
- 3. Miscellaneous
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- (v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator: Coprocess SA, with registered office at 11 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B n°79541, (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée ENEL GREEN POWER HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, Bvd de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n°78.987, constituée par acte reçu par acte notarié du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 20.174, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de transformation en société à responsabilité limitée reçu par le notaire Joseph ELVINGER en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial C 2322 du 23 septembre 2008.

L'assemblée est présidée par M. Armand DE BIASE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le Président désigne comme secrétaire Mme Valentina DADDA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Marina PADALINO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;
- 3 Divers
- (ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.
- (iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- (v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur la société anonyme Coprocess SA, avec siège social au 11 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg B n°79541, (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DE BIASE, V. DADDA, M. PADALINO, J. DELVAUX.



Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 septembre 2009, LAC/2009/42380: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 October 2010.

Référence de publication: 2010141020/137.

(100161683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Tanguy Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 37.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010141373/11.

(100160125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

"Seren" Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 110.588.

RECTIFICATIF

Annule et remplace le Bilan au 31/12/2009 déposé sous le numéro: L100113387.05 le 27/07/2010

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141381/12.

(100161462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Aida Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.053.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2008, acte publié au Mémorial C, no 2548 du 17 octobre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010141383/14.

(100161127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Absolute Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.345.

Le bilan au 31 décembre 2008, dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Extrait sincère et conforme Absolute Ventures S.C.A. Signature

Référence de publication: 2010141384/13.

(100161120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Aquarelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141391/10.

(100161257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Financière Titania S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Financière Titania S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.229.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Financière Titania S.A.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 42.229, constituée suivant acte reçu le 26 novembre 1992 dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°93, page 4.431 du 27 février 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, les quatre cent cinquante (450) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les actionnaires, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision d'adopter le statut d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007;
- 2.- Changement de la dénomination de la Société en "Financière Titania S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF)";
- 3.- Modification de l'article 4 des statuts de la Société comme suit: "La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut aussi emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.



Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

- 4.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 215.000 (deux cent quinze mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 450.000 (quatre cent cinquante mille dollars américains) à USD 665.000 (six cent soixante-cinq mille dollars américains) par l'émission de 215 (deux cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale USD 1.000 (mille dollars américains) chacune, par apport en numéraire.
 - 5.- Refonte totale des statuts de la Société.
 - 6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'abandonner le statut actuel de Société Holding 1929 et d'adopter celui d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) au sens de la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de changer la dénomination de la Société en "Financière Titania S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".

Troisième résolution:

Suite au changement du statut de la Société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts, comme suit:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut aussi emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (" SPF "), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Quatrième résolution:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de USD 215.000 (deux cent quinze mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 450.000 (quatre cent cinquante mille dollars américains) à USD 665.000 (six cent soixante-cinq mille dollars américains) par l'émission de 215 (deux cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale USD 1.000 (mille dollars américains) chacune, par apport en numéraire.

L'Assemblée accepte à l'unanimité que les 215 (deux cent quinze) actions nouvelles soient souscrites par l'actionnaire majoritaire Madame Tania Racy, avec l'approbation de l'actionnaire minoritaire qui a expressément renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Madame Tania Racy a déclaré souscrire aux 215 (deux cent quinze) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre disposition la somme de USD 215.000 (deux cent quinze mille dollars américains) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Cinquième résolution:

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, il est décidé de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société avec une version anglaise suivie de la version française, comme suit:

Name, Duration, Registered office, Purpose

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name "Financière Titania S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".
- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.
 - Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreement, and of cash and assets of any kind held in account.

The Company can also borrow, including by means of bonds issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity.

The Company can also, while always remaining within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF"), grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest.

It may not carry out any commercial activity. It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general transactions attached to its purpose or liable to promote it and it can also perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF")".

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 665,000 (six hundred sixty five thousand United States Dollars), represented by 665 (six hundred and sixty five) shares with a nominal value of 1,000 (one thousand United States Dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Transfer of shares

Art. 6. The shares of the Company can only be transferred to eligible investors in the meaning of article 3 of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

Management - Supervision

Art. 7. The Company is managed by a board of directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the board of directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.



The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The board of directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 8. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound in all circumstances toward third parties, either by the single signature of the Chairman of the Board of Directors or by the joint signature of two Directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 10. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.



Shareholders' meetings

Art. 11. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on April 30th at 9.30 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present of represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or videoconference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 13. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

Business year, Allocation of profits

- Art. 14. The Company's business year begins on January 1 $^{\rm st}$ and closes on December 31 $^{\rm st}$.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements. The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Applicable Law

Art. 17. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, and also the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company (SPF).

The present by-laws are worded in English followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

- **Art. 1** ^{er} . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Financière Titania S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.



La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut aussi emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant

exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 665.000 (six cent soixante-cinq mille US dollars) représenté par 665 (six cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de USD 1.000.-(mille US Dollars) chacune ayant droit de vote aux assemblées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Cession d'actions

Art. 6. Les actions de la Société ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que décrits à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Administration, Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.



Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telefax cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée dans toutes les circonstances, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué intentionnellement à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 avril à 9.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.



Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 13. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes

intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi Applicable

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 octobre 2010. Relation LAC/2010/44825. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010141039/410.

(100161889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Dean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 1, rue Emile Mousel.

R.C.S. Luxembourg B 156.274.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ralph BERNARD, étudiant, demeurant à L5762 Hassel, 1, rue de la Forêt.
- 2.- Monsieur Romain BERNARD, indépendant, demeurant à L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt.



Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par les présents entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de débits à boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "DEAN S. à r. l.", société à responsabilité limitée.
- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Ralph BERNARD, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2 Monsieur Romain BERNARD, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de l'agrément, le ou les associés non cédants, respectivement les associés survivants en cas de transmissions pour cause de mort, s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession respectivement dont transmission.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille dix.

- **Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.



- Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Ralph BERNARD, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:
- 1, rue Emile Mousel, L-2165 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Bernard, R. Bernard, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45353. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142703/99.

(100163628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

G.A.F.L. & Cie, S.C.A. - SPF, Générale Alimentaire Franco-Luxembourgeoise & Cie, S.C.A. - SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. G.A.F.L. & Cie, S.C.A., Générale Alimentaire Franco-Luxembourgeoise & Cie, S.C.A.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 90.483.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «GENERALE ALIMENTAIRE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE & Cie, S.C.A.», en abrégé «G.A.F.L. & Cie, S.C.A.», (la «Société»), établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90 483, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 6 février 2003 et dont les statuts ont été



modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 2008, acte publié au Mémorial C numéro 1348 du 2 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Audrey PERROUX, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en
- «GENERALE ALIMENTAIRE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE & Cie, S.C.A. -SPF», en abrégé «G.A.F.L. & Cie, S.C.A.
- SPF» et modification afférente de l'article 1 er des statuts.
 - Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «GENERALE ALI-MENTAIRE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE & Cie, S.C.A. - SPF», en abrégé «G.A.F.L. & Cie, S.C.A. - SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1 er et l'article 4 des statuts sont modifiés comme suit:

- **«Art. 1** er . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination de «GENERALE ALIMENTAIRE FRANCO LUXEMBOURGEOISE & Cie, S.C.A. SPF», en abrégé «G.A.F.L. & Cie, S.C.A. SPF».
- **«Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes



mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, A. PERROUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation : EAC/2010/12336. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010141057/82.

(100162422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Locre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.147.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 20 octobre 2010

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateur:

M. Jef COLRUYT

M. Wim BIESEMANS

M. Jean DE LEU DE CECIL

M. Frans COLRUYT, Junior

Mme Sophie VANDEVEN

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 2011.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG AUDIT

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 2011.

Pour la société LOCRE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010141333/26.

(100160641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010141225/14.

(100162152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck